

**REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL
(RRP fermé)**

**DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS
REVERSIBILITE DE LA RETRAITE**

Avenant du 13 mars 2018

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par MM. Poiget, Ruthardt, Mme Quéré-Becker

Et :

d'une part,

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par M. Kayat
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier, Mme Meunier
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito, M. Hury
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par M. Bebin
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par M. De Oliveira
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par M. Rizzo

d'autre part,

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 14 mars 2017),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} mai 2018 et s'achevant le 30 avril 2019.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2019 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2019.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Pour l'organisation d'employeurs :

FFA

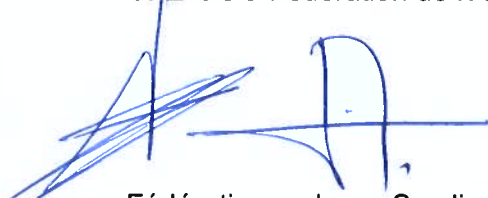


Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



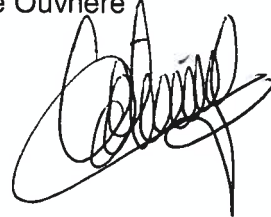
Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV)



Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance



Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière



Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances

